

Compte rendu de séance

Séance du 18 Juillet 2019

L' an 2019 et le 18 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CHARDON Mireille, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, POUX Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUGAT Marie-Christine à M. POUX Bernard

Excusé(s) : Mme BARTHELEMY Catherine, M. MATHEVON Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 12/07/2019

Date d'affichage : 12/07/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND

le : 22/07/2019

et publication ou notification

du : 22/07/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Adhésion ADIT - Missions SATESE et Voirie - 2019_024

Aménagement de lignes électriques : convention de servitudes ENEDIS - 2019_025

Poteau incendie à Prades - 2019_026

Travaux de remise en état de la route de Reyvialles - 2019_027

Adhésion ADIT - Missions SATESE et Voirie

réf : 2019_024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération n°2017_038 du 13 novembre 2017 la commune adhère à l'ADIT 63 (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) pour les missions du SATESE uniquement ;

- par délibération n°2019_014 du 11 avril 2019 le Conseil Municipal a approuvé d'ajouter les missions de voirie à l'adhésion de la commune à l'ADIT ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération n°2019_022 du 03/06/2019 est incohérente et qu'il convient de délibérer à nouveau afin de clarifier l'adhésion à l'ADIT et les missions choisies.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) pour les missions du SATESE et de voirie ;
- **d'autoriser**, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- **d'approuver** le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir :
 - > **forfait illimité solidaire à 1€/hbt pour la mission SATESE avec renouvellement annuel,**
 - > **forfait illimité solidaire tous domaines à 4€/hbt pour l'année 2019 pour la mission de voirie,**ce qui porte la cotisation annuelle à 5€ par habitant pour l'année 2019.
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaires, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et décisions afférents.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement de lignes électriques : convention de servitudes ENEDIS
réf : 2019_025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du poste source de SAINT-PIERRE-ROCHE dans le cadre du S3REnR et du développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal la convention de servitudes demandée par

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner un accord de principe** à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre du projet cité ci-dessus sous réserve que la Communauté de Communes reverse à la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE une partie de la contribution économique territoriale perçue sous forme d'une attribution de compensation.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Poteau incendie à Prades
réf : 2019_026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BESANÇON qui intervient actuellement à Prades pour les travaux de renouvellement des conduites du réseau AEP.

Ce devis propose la mise en place d'un poteau incendie et s'élève à 2 697.60€ TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la mise en place d'un poteau incendie dans le village de Prades,**
- **demande à Monsieur le Maire de prendre en charge ces travaux sur le budget eaux et assainissement.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de remise en état de la route de Reyvialles
réf : 2019_027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental acceptant à titre exceptionnel de prendre à sa charge 50% du montant hors taxes des travaux de réfection de la voie communale de Reyvialles reliant le bourg de Saint-Pierre-Roche à la RD2089 suite aux dégradations subies au cours de la déviation lors des travaux d'aménagement de la RD2089.

Il convient de délibérer afin de mettre en place une convention avec le Département, la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE et la commune de ROCHEFORT-MONTAGNE. Les communes de Saint-Pierre-Roche et Rochefort-Montagne assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leur territoire respectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour les travaux de remise en état des sections de voiries communales suite à la déviation lors des travaux d'aménagement de la RD2089 (virages de Massagettes),**
- **d'approuver l'ensemble des modalités techniques et financières de la convention comme suit :**

> longueur totale de la section 2000ml : enduit bicouche sur 1550ml dans la section de 2000ml

> coût total HT : 24 000.00€ / TVA 4 800.00€ / TTC : 28 800.00€

*participation CD63 : 12000.00€

*participation commune : 16800.00€

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Courrier collectif Chardon/Keraval

Monsieur le Maire lit au conseil municipal un courrier collectif de mesdames CHARDON Mireille et KERAVAL Audrey concernant une inondation des garages respectifs situés chemin des Pezérioux au lit-dit Massages et demandant la mise en place de mesures nécessaires. Monsieur le Maire doit répondre par courrier pour expliquer qu'il y a un problème de construction et qu'il ne s'agit pas de la responsabilité de la mairie.

Voirie communale

Le conseil municipal demande au service technique de repierrer la rue du Puy du Soud au lieu-dit Massages.

Dépenses de fonctionnement école primaire

Monsieur le maire lit au conseil municipal le courrier de Monsieur le Sous-Préfet suite à l'entrevue avec les maires des communes concernées expliquant qu'à l'issue de cette réunion, il apparaît que la hausse des frais a pu être justifiée sur pièce et qu'aucun écart de gestion ou charge indue n'ont été relevés.

En mairie, le 22/07/2019

Le Maire

Joël FLANDIN

